

LES AMBASSADRICES VOUS PROPOSENT...

d'être un bon trieur...

PAR QUELQUES CONSEILS BIEN UTILES...



USERCTOM

LA CAISSETTE

Qu'elle soit jaune ou bleue
j'y met les mêmes emballages
à recycler.



SMICTOM

Si j'ai un doute sur le tri d'un déchet...

Je le jette dans la poubelle
à ordures ménagères ou
j'appelle les ambassadrices:
06.08.95.73.31
06.98.66.20.40

Je jette les bouteilles et flacons en plastique...

avec leur bouchon ! Non
seulement tout est recyclé,
mais cela évite de souiller
la caissette et les autres
emballages s'il reste un peu
de produit au fond.

Je ne me pose plus la question...

Sur le tri des bouteilles en
plastique car on recycle
toutes les tailles et toutes
les formes ! Du cubitainer
de vin au flacon de gel
douche, en passant par les
eaux et les lessives, tous les
flacons et bouteilles en
plastique peuvent être mis
dans la caissette. Bien
vidées, même les bouteilles
d'eau de javel ou les
bouteilles d'huile
alimentaire sont recyclées.

Je mets les barquettes en aluminium...

dans la caissette sans
oublier le papier
d'aluminium.

Il n'est pas utile...

de laver les emballages à
recycler, il suffit de bien les
vider ou de les racler. Ils
seront lavés avant d'être
recyclés et il faut
économiser l'eau !!

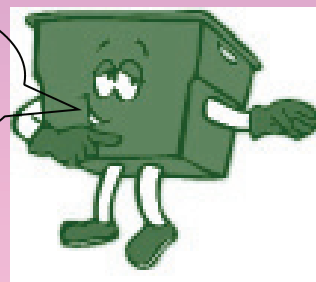
Si la caissette n'est pas vidée...

Je n'ai pas bien trié. Je
dois donc faire plus
attention à son contenu.

Je n'hésite plus...

je mets les aérosols dans la
caissette. Bien vidés, ils ne
présentent aucun problème
de sécurité et s'ils sont en
métal ils se recyclent à
l'infini, raison de plus pour
ne pas les oublier !

**Moi, je suis
la nouvelle
du SMICTOM**



Je suis là **uniquement pour les bouteilles et les bocal en verre** sur lesquels on enlève les bouchons et les couvercles, et suis collectée une semaine sur deux.

RAPPEL

La caissette bleue, jaune ou verte reste la **propriété du syndicat**.

Lorsque vous n'avez pas ou plus de caissette:

- Vous devez en faire la demande à la mairie de votre commune.
- C'est au propriétaire de faire équiper le logement en caissette. (il pourra la ou les faire figurer sur l'état des lieux. Ce qui évitera la disparition...). La caissette est attribuée au logement et ne doit pas suivre le locataire.